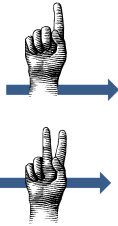


Ça prend tout un village pour élever un enfant.

En travaillant ensemble, nous arriverons à diminuer les actes de violence et d'intimidation. L'école de la Passerelle a à cœur d'offrir un milieu de vie sécuritaire pour tous les élèves. Ainsi, différentes mesures sont prises pour lutter contre la violence et l'intimidation à l'école.

Si vous êtes parents d'un élève **victime**, **témoin** ou **auteur d'un geste de violence ou d'intimidation**, voici ce que vous devez faire :



Prenez connaissance de l'aide-mémoire qui se trouve à l'intérieur de ce cahier.

Aidez votre enfant à signaler la situation	ou Dénoncez vous-même la situation
<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez l'aider à remplir la fiche de signalement pour enfant et lui dire de la déposer dans la boîte prévue à cet effet dans sa classe. Vous pouvez l'aider à écrire un courriel pour dénoncer la situation à l'adresse : jedenoncelaviolence@hotmail.ca <p><i>Le signalement sera traité en toute confidentialité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez remplir la fiche de signalement pour parent et la remettre au secrétariat de l'école. Vous pouvez écrire un courriel pour dénoncer la situation à l'adresse : jedenoncelaviolence@hotmail.ca Vous pouvez contacter la direction au numéro de téléphone : 819-879-6926, poste 10310 <p><i>Le signalement sera traité en toute confidentialité.</i></p>

Vous pouvez aussi téléphoner madame Josée Roy, directrice des services complémentaires de la CS des Sommets, en composant le # 1-888-847-1610, poste 18823

À quoi vous attendre de la direction lorsqu'un signalement a été fait?

Si vous êtes la personne qui a fait un signalement :	<ul style="list-style-type: none"> Elle communiquera avec vous pour vous informer du résultat de la démarche d'évaluation. Vous saurez s'il s'agit d'un conflit ou d'un acte de violence/intimidation. Elle vous informera des actions à venir et de votre rôle, s'il y a lieu.
Si un signalement a été fait concernant votre enfant qui pourrait être victime ou agresseur :	<ul style="list-style-type: none"> Elle communiquera avec vous pour vous informer de ce qui s'est passé. Elle vous informera des interventions faites. Elle demandera votre implication dans la recherche de solutions et discutera avec vous des interventions à venir. Elle vérifiera si vous avez besoin d'aide en lien avec les méthodes éducatives. Si votre enfant est l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation, la direction vous expliquera aussi les sanctions qui seront applicables. Elle s'assurera que vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus. Il se pourrait que vous soyez convoqués à l'école.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSS, madame Lyne Beauchamp, au 1-888-847-1610, poste 18852.